



N° 26.33

Signature de la convention avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le bureau dûment convoqué le 2 juin 2026
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 26.26
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 17 juin 2026
Sous la présidence de Monsieur LEGAY-BELLOD Gaël, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

PRESENTS :

M. le Président : Gaël LEGAY-BELLOD
M. le 1^{er} vice-Président : Patrick ROSET
Mme la 2^e vice-Présidente : Sandrine AUQUIER
M. le 3^e vice-Président : Claude HUMBERT
M. le 5^e vice-Président : Mathieu GAGET

Excusé :

M. le 4^e vice-Président : André QUEMIN

Il est exposé :

Dans le cadre du renouvellement du marché « Télécommunications » qui doit intervenir à compter du 1^{er} novembre 2026, l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour le lot « flotte mobiles » a été conseillée par l'AMO.

La convention ci jointe, définit les modalités de mise à disposition au SMND de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES ».

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires).

A ce titre, la CANUT facture une **redevance annuelle en terme à échoir** (basée sur l'année civile et calculée au prorata temporis), au Bénéficiaire de la présente convention (360 € TTC pour 2026).

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité par le bureau.

Le Bureau,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ci jointe ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 17 juin 2026
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 17 juin 2026

Gaël LEGAY-BELLOD,
Président

